



Audincourt, le 22 mars 2019

Section CGT des retraités PSA
45 rue des Mines
25400 Audincourt

M. le Président
CARSAT Bourgogne Franche-Comté
46 rue Elsa Triolet
21000 DIJON

Copie à M. le Directeur de la CARSAT
Copie à M. le Président de la Commission de recours amiable
Copie à la presse

Monsieur,

Nous avons été alertés par plusieurs anciens salariés de PSA qui lors de leur **passage en retraite en carrière longue**, ont été pénalisés de 2 mois de retraite, à la suite des nouvelles procédures liées à la dématérialisation des demandes de retraites et mises en place depuis quelques mois.

Exposé du problème :

- 1) Lorsque les salariés appellent le 39 60 pour demander leur retraite, avec 6 mois d'avance comme préconisé, le conseiller après avoir pris un certain nombre de renseignements (numéro de Sécu, adresse, date de départ souhaitée ...) indique qu'il **initie la demande**.
- 2) Le salarié reçoit un courrier (pièce n°1) lui indiquant que sa **demande est prise en compte** et précisant : « **Si vous êtes en activité, ne cessez pas cette activité tant que vous n'aurez pas reçu l'attestation précisant la date à laquelle vous pourrez obtenir votre retraite anticipée** ».
- 3) Par la suite, les personnes concernées reçoivent de la CARSAT des demandes de justificatifs concernant certaines périodes de leur vie professionnelle et notamment les derniers mois (fiches de paies...) (pièce n°2).
- 4) Une fois l'ensemble des justificatifs fournis, les personnes concernées reçoivent de la CARSAT un courrier (pièce n°3) leur indiquant la date à laquelle elles réunissent les conditions pour bénéficier d'une retraite pour carrière longue.
Sur ce courrier figure après l'indication de la date d'ouverture du droit la phrase suivante : « **Pour en bénéficier, je vous invite à me retourner le formulaire ci-joint dans les meilleurs délais** ». Jusqu'à la dématérialisation, ce courrier était effectivement accompagné du formulaire de demande de retraite que la personne devait remplir et renvoyer.
Avec la dématérialisation, des demandeurs ont reçu ce même formulaire, mais **la phrase est barrée et le formulaire n'est plus joint**. (pièce n°3). A la place, l'assuré devrait recevoir, mais elle est parfois manquante, une notice d'information qui l'invite à créer son espace personnel sur internet, ce qui, pour beaucoup, est soit impossible, car ils n'ont pas d'équipement informatique, soit relève d'un véritable parcours du combattant.

- ✓ Trompés par l'incitation à « *ne pas cesser votre activité tant que vous n'aurez pas reçu l'attestation précisant la date à laquelle vous pourrez obtenir votre retraite anticipée* », ce qui signifie en creux que l'on peut cesser son activité à cette date, lorsqu'on l'aura.
- ✓ Trompés à réception de cette date par le fait que la demande de « *retourner le formulaire ci-joint* » soit barrée et qu'aucun formulaire ne soit joint,
- ✓ Trompés par le fait qu'ils ont déjà eu à justifier de l'ensemble de leur carrière,
- ✓ Trompés par le fait que la CARSAT leur ait envoyé leur évaluation de retraite,

des salariés pensent que leur dossier est complet, que la date qui leur a été communiquée est la date de prise en charge par la CARSAT, et qu'ils toucheront le montant qui leur a été communiqué.

C'est le mois suivant leur cessation d'activité (les retraites CARSAT sont payées à terme échu) qu'ils s'inquiètent de ne recevoir aucun versement). Ils apprennent à ce moment là qu'il manque à leur dossier ... la demande de retraite, dont ils n'ont jamais reçu le formulaire !!!

Ils passent donc en retraite avec 2 mois de retard, avec pour beaucoup d'entre eux aucune rémunération pendant ces 2 mois.

La Commission de recours amiable, saisie par plusieurs victimes de cette mésaventure se contente d'indiquer qu'en application de la jurisprudence la date d'effet de la pension ne peut être antérieure à la date de la demande (exemple de décision joint), sans prendre en considération ni la bonne foi des personnes concernées qui étaient persuadées que leur demande avait été enregistrée ni le fait qu'elles ont été trompées par la nouvelle procédure et des formulaires inadaptés.

Face à cette situation dans laquelle nous considérons que la responsabilité de la CARSAT est engagée, car elle a conservé des formulaires trompeurs et qu'elle ne peut ignorer les problèmes que rencontrent les anciennes générations face à la dématérialisation, nous vous demandons :

- 1) De nous indiquer combien de personnes se sont trouvées dans ce cas, depuis la modification de la procédure.
- 2) De régulariser leur situation en leur attribuant leur pension de retraite à la date d'ouverture des droits qui leur a été notifiée, avec la régularisation en découlant.
- 3) De reprendre l'envoi du formulaire-papier de demande de retraite avec la notification des droits à carrière longue.
- 4) De modifier les documents envoyés pour qu'ils ne donnent plus lieu à ce genre de situations.

Dans l'attente d'une réponse que nous espérons positive, recevez, Monsieur le Président, toutes nos salutations.

Pour la section CGT des retraités PSA
Bruno Lemerle

SYNDICAT CGT PEUGEOT SOCHAUX
CASE COURRIER SX.EX02
57 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC
25600 SOCHAUX - Tél. 03 81 31 29 77
cgtpsa.sochaux@laposte.net

